



Championnat de France Laser Internationaux de France Laser grade 3

CV HOURTIN-MEDOC du 12 juillet au 15 juillet 2018

INSTRUCTIONS DE COURSE

1. REGLES

- 1.1 La régata sera régie par les 'Règles' telles que définies dans les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les prescriptions de la Fédération Française de Voile s'appliqueront telles que prévues en Annexe 1.
- 1.3 Le règlement national du classement des coureurs AFL en cours.
- 1.4 La règle de Classe Laser 7 (a) est restreinte comme suit: "Une seule personne doit être à bord pendant les courses, dont le nom doit être spécifié sur la fiche d'inscription.

- 1.5 Les concurrents résidant en France doivent présenter lors de la confirmation d'inscription
 - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicitéLes concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- 1.6 un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- 1.7 L'Annexe P s'appliquera tel que modifiée en I.C. 18.
- 1.8 Publicité : Les responsables français des bateaux portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la FFVoile.
L'Autorité Organisatrice pourra demander aux bateaux de porter la publicité d'un sponsor de l'épreuve.
- 1.9 Tous les horaires sont indiqués en heure locale, sauf si précisé autrement.
- 1.10 En cas de conflit de langage lors d'une traduction, c'est le texte français prévaudra.

2 AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés au tableau officiel d'information situé sous le chapiteau devant le club.
- 2.2 Le Secrétariat de Course est situé dans un Algéco devant le club.

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux Instructions de Course sera affichée au plus tard une heure avant l'heure du premier signal d'avertissement programmé du jour où elle entrera en vigueur, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 18h30 la veille du jour où il prendra effet.

4 INSCRIPTIONS

- 4.1 Les concurrents doivent confirmer leur inscription au Secrétariat de Course et terminer toutes les formalités d'inscription requises avant de participer aux courses.
- 4.2 Les confirmations d'inscription auront lieu aux dates et horaires suivants :
- le 11 juillet: inscriptions à partir de 14h00.
 - le 12 juillet : inscriptions de 10h à 13h00

5 BATEAUX ET EQUIPEMENT

- 5.1 Les concurrents ne peuvent utiliser qu'une coque, une voile, un jeu de lattes, un mât, une bôme, une dérive et un safran.
- 5.2 En cas de dommage, bateau et équipement ne peuvent être remplacés qu'avec l'autorisation écrite du comité technique. Si le dommage se produit plus tard que 90 minutes avant le premier signal d'avertissement prévu un jour de course et avant le départ de la dernière course du jour, une autorisation verbale provisoire doit être obtenue du Jaugeur d'Epreuve, du Jury ou du Comité de Course, et l'autorisation écrite du comité technique doit être présentée avant la fin du temps limite de réclamation du jour où le remplacement a été fait.
- 5.3 Les voiles doivent porter le numéro de voile complet en accord avec les Règles de Classe et les RCV. Les lettres de nationalité ne sont pas obligatoires. Ceci modifie l'Annexe G 1.1 des RCV.
- 5.4 A terre, les bateaux doivent être maintenus à l'emplacement qui leur a été assigné.
- 5.5 Il pourra être demandé aux bateaux d'emporter une caméra, un équipement de sonorisation ou un équipement de positionnement selon spécifications de l'Autorité Organisatrice

6 FORMAT DES COURSES – PAVILLONS DE CLASSES

6.1 Laser Standard :

Courses en FLOTTE.

Pavillon de classe : Pavillon BLANC portant le sigle Laser Rouge.

6.2 Laser RADIAL :

6.3 **Nombre de bateaux égal ou inférieur à 80 :**

Courses en FLOTTE

Pavillon de classe : Pavillon VERT FLUO portant le sigle Laser Rouge.

6.3.1 **Nombre de bateaux supérieur à 80 :**

Les coureurs seront répartis en DEUX groupes. Chaque groupe sera identifié par une couleur (**1 : JAUNE** - **2 : BLEU**).

- 6.3.3 **Si le nombre de bateaux est voisin de 80**, le Comité de Course et l'Organisation décideront si la flotte doit être répartie en deux groupes ou peut courir en flotte unique et afficheront leur décision.

6.4 Laser 4.7 :

6.4.1 **Nombre de bateaux égal ou inférieur à 80 :**

Courses en FLOTTE

Pavillon de classe : Pavillon JAUNE-ORANGÉ portant le sigle Laser Rouge.

6.4.2 **Nombre de bateaux supérieur à 80 :**

Les coureurs seront répartis en DEUX groupes. Chaque groupe sera identifié par une couleur (**1 : ROUGE** - **2 : VERT**).

- 6.4.3 **Si le nombre de bateaux est voisin de 80**, le Comité de Course et l'Organisation décideront si la flotte doit être répartie en deux groupes ou peut courir en flotte unique et afficheront leur décision.

6.5 **Identification des bateaux (Radial et 4.7 si courses en groupes)**

Les concurrents recevront lors de la confirmation d'inscription deux bandeaux de couleurs (JAUNE et BLEU pour les Radial, ROUGE et VERT pour les 4.7). Il leur appartiendra de faire apparaître chaque jour le bandeau de la couleur correspondant au groupe qui leur aura été assigné, en le fixant de manière parfaitement visible à leur pied de mât, sous la bôme, à l'aide de deux élastiques (fournis). Un concurrent qui aura couru dans une autre flotte que celle qui lui a été assignée sera classé DNS sans instruction dans les courses incorrectes.

Le pavillon d'avertissement d'un départ consistera en l'envoi du pavillon de couleur correspondant à chaque groupe.

6.6 **PHASES DE LA REGATE**

La régata est constituée d'une phase qualificative et d'une phase finale pour les classes réparties en groupes.

La phase qualificative se termine le soir du 3^e jour à la condition que 5 courses au moins aient été validées. Si cette condition n'est pas remplie, la régata se poursuit le 4^e jour sans constitution des groupes OR et ARGENT

Les couleurs correspondent à :

Radial : Groupe JAUNE en phase qualificative ou OR en phase finale : Bandeau JAUNE

Groupe BLEU en phase qualificative ou ARGENT en phase finale : Bandeau BLEU

4.7 : Groupe ROUGE en phase qualificative ou OR en phase finale : Bandeau ROUGE

Groupe VERT en phase qualificative ou ARGENT en phase finale : Bandeau VERT

6.6.1 Phase Qualificative

Chaque jour, les concurrents sont répartis équitablement en GROUPES de nombre autant que possible égal : JAUNE et BLEU pour les Radial, ROUGE et VERT pour les 4.7 . Les courses sont constituées de 2 ou 3 départs à suivre, en fonction de la répartition des groupes sur les ronds.

Constitution des groupes:

Le 1er jour, les concurrents sont répartis dans les groupes selon un brassage aléatoire (méthode FREG) Les jours suivants, les concurrents sont répartis dans les groupes selon le classement général provisoire de la veille, Méthode FREG 1-2-2-1-1-2- etc , sans tenir compte des instructions encore en cours au Jury.

Affichage des groupes

La constitution des groupes est affichée au tableau officiel avant l'ouverture de l'émargement du jour. La répartition des concurrents dans les groupes ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

6.6.2 Phase Finale

Les concurrents sont répartis en DEUX groupes: OR et ARGENT en fonction du classement général de la veille, toutes décisions de Jury incluses.

Les concurrents situés dans la 1ère moitié de ce classement seront dans le groupe OR --bandeau JAUNE (Radial) ou ROUGE (4.7)--, les autres concurrents seront dans le groupe ARGENT --Bandeau BLEU (Radial) ou VERT (4.7)--. A l'issue de cette répartition, si un ou plusieurs concurrent(s) du groupe ARGENT se trouvent à égalité de points avec le dernier concurrent du groupe OR, ceux-ci seront automatiquement replacés dans le groupe OR.

7 PROGRAMME

7.1	11 juillet	de 14h00 à 18h00 : Inscriptions.
	12 juillet	de 10h0 à 13h00 : Inscriptions à 13h30 : si courses en groupe, affichage de la composition des groupes. à 14h30 : premier signal d'avertissement, courses à suivre (qualification) à 19h00 : Pot d'accueil à la Salle Municipale des Fêtes à Hourtin
	13 juillet	à 10h00 : AG de l'AFL au club à 13h00 : 1 ^{er} signal d'avertissement - Courses à suivre (Courses de qualification)
	14 juillet	à 11h00 : 1 ^{er} signal d'avertissement - Courses à suivre (Courses de qualification)
	15 juillet	à 10h00 : 1 ^{er} signal d'avertissement - Courses à suivre (Qualifications ou Finales) suivies de la Remise des Prix, sous le chapiteau du CVHM. .

7.2 Toute course dont le signal d'avertissement n'a pas été donné à 13h00 le dernier jour de la régates sera annulée et non recourue.

7.3 En accord avec le règlement du classement national des coureurs AFL, il ne sera pas couru plus de trois courses par jour.

7.4 10 courses au total sont prévues.

8 SIGNAUX FAITS A TERRE

8.1 Les signaux faits à terre seront envoyés sur les mâts situés près du Club-House devant le Lac.

8.2 Quand un signal à terre est envoyé au-dessus d'un pavillon de parcours ou d'un pavillon de flotte(s), il ne s'adresse qu'à ce parcours ou à cette (ces) flotte(s).

8.3 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre avec deux signaux sonores (un seul signal à l'affalé), le signal d'avertissement ne pourra être fait moins de 40 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie "Signaux de course".


8.4 Les pavillons "Aperçu sur H" envoyés avec deux signaux sonores (un son lors de l'affalée) signifient : « Aucun bateau ne doit être mis à l'eau aussi longtemps que ce signal est envoyé ». Le premier signal d'avertissement ne sera pas fait moins de quarante (40) minutes après l'affalée de l'« Aperçu sur H ». Ceci modifie « Signaux de Course ».


9 ZONES DE COURSE

9.1 La position approximative de la zone est montrée en Annexe 2.

10 LES PARCOURS

10.1 Le schéma montre les parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée. Le bord entre les marques 3S/3P et la marque 5 peut être mouillé plus court que le bord entre les marques 1 et 2 pour éviter que la ligne d'arrivée se situe directement sous le vent de la ligne de départ.

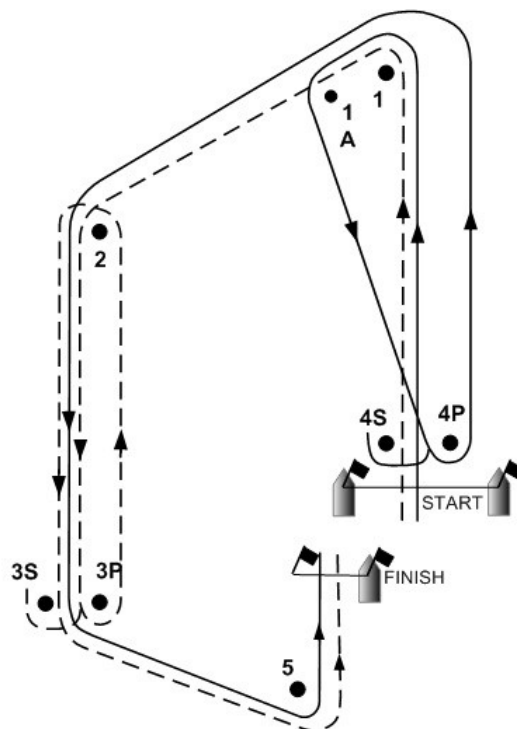
Extérieur: (Flamme numérique 1 ) : Départ, 1, 2, 3S/3P, 2, 3P, 5, Arrivée

Intérieur: (Flamme numérique 2 ) : Départ, 1, 1A, 4S/4P, 1, 2, 3P, 5, Arrivée

- 10.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le Comité de Course enverra la flamme numérique correspondant au parcours à effectuer, et indiquera si possible sur le bateau départ le cap compas approximatif du premier bord du parcours, sa longueur approximative et le numéro de la course à courir.
- 10.3 La longueur du parcours sera établie pour un temps cible de 50 minutes. Le manquement à satisfaire à ce temps cible ne pourra faire l'objet d'une demande de réparation selon la règle 62.1(a).
- 10.4 Le parcours pourra être réduit pour finir à une marque à contourner ou à une porte, à condition qu'au moins quatre (4) bords aient été parcourus sur le parcours extérieur et au moins trois (3) bords aient été parcourus sur le parcours intérieur (en excluant le bord entre les marques 1 et 1A). Ceci modifie RCV 32.

11 MARQUES

- 11.1 Les marques de bouées
- 11.2 La marque 1 A
- 11.3 Les marques de Blanches siglées
- 11.4 Les marques de cylindriques
- 11.5 Les marques de bouées Blanches
- 11.6 Les marques de Comité de Course.
- 11.7 La marque d'arrivée d'un pavillon Bleu




parcours 1, 2, et 5 seront des cylindriques Jaunes
sera une bouée « crayon » Jaune
porte 3S and 3P seront des bouées Bouygues Telecom
porte 4S and 4P seront des bouées Oranges
changement de parcours seront des
départ seront deux bateaux du
sera une bouée Rouge surmontée

12 LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre des mâts arborant un pavillon orange sur deux bateaux Comité.
- 12.2 Les bateaux dont le signal de départ n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant les procédures de départ des autres flottes. La zone de départ est définie comme étant la zone s'étendant à 50 mètres tout autour de la ligne de départ.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard quatre (4) minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les règles A4 and A5.
- 12.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou une séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore, cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

13 PROCEDURES DE DEPART

- 13.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26 avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le départ.
- 13.2 Si le pavillon U  a été envoyé en tant que signal préparatoire, aucune partie de la coque d'un bateau, de son équipage ou de son équipement ne doit être dans le triangle défini par les extrémités de la ligne de départ et la première marque pendant la dernière minute de son signal de départ. Si un bateau enfreint cette règle et est identifié, il doit être disqualifié et classé UFD sans instruction, sauf si le départ de la course est redonné ou si elle est recourue ou annulée avant le signal de départ. Ceci modifie la règle 26.
- 13.3 Règle du Pavillon Noir :
- 13.3.1 La règle 30.3 est complétée comme suit :
Après un rappel général, les numéros de voile seront affichés pendant au moins 3 minutes. Un long signal sonore sera fait au moment de l'affichage. Un bateau dont le numéro est ainsi affiché doit quitter la zone de course avant le nouveau signal préparatoire. S'il manque à le faire, il est susceptible d'être classé DNE.
- 13.3.2 Dans l'application de la règle 30.3, une course est « redonnée ou recourue » si elle porte le même numéro de course qu'une course précédemment annulée ou rappelée, même si la course est recourue à une date ultérieure, ou si elle est recourue en tant que finale en lieu et place d'une course qualificative.

14 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 14.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (décrite en I.C. 12.5) ou déplacera la ligne d'arrivée, et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 14.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant la marque à bâbord et le bateau du comité de course à tribord. Ceci modifie RCV 28.1

15 ANNULATION D'UNE COURSE

En application de RCV 32.1, le Comité de Course peut annuler la course à cause d'une variation majeure du vent, ou de vents irréguliers, ou si la force du vent mesurée par le Comité tombe durablement en dessous de 5 noeuds (2,5 m/s). Un bateau ne pourra demander réparation selon RCV 60.1(b) si le Comité de Course agit ou non selon cette instruction.

16 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur un bateau du Comité de Course et la marque d'arrivée définie en I.C. 12.8, sauf si RCV 32.2 'Réduire le parcours' s'applique.

17 PENALITES

17.1 SYSTEME DE PENALITE POUR INFRACTIONS A LA REGLE 42

L'Annexe P s'appliquera avec les modifications suivantes :

- (a) Si une première pénalité est signalée après qu'un bateau a fini, il sera appliqué à ce bateau une pénalité au score de huit (8) points sans instruction. Cette pénalité ne pourra pas être plus importante en points qu'une disqualification.
- (b) L'Annexe P3 est remplacée par " Si un bateau a été pénalisé pour la première fois selon l'Annexe P1 et que le Comité de Course signale un retard, un rappel général ou une annulation, la pénalité est annulée, mais elle sera comptée dans la détermination du nombre de fois qu'il aura été pénalisé pendant la régata ". Cela change la règle 36.
- (c) L'Annexe P4 est remplacée par " Une action par le Jury selon l'Annexe P ne pourra pas inciter un bateau à demander réparation. Le Jury pourra initier une instruction de réparation et accorder réparation pour une action selon Annexe P1 par un membre du Jury ou son observateur ". Ceci modifie RCV 60.1(b).
- (d) Un bateau qui, soit s'est retiré d'une course, soit a été disqualifié de cette course pour une infraction à la règle 42, ne doit pas prendre le départ de cette course si elle est redonnée ou recourue. Pour préciser cette instruction, une course est « redonnée ou recourue » si elle porte le même numéro de course qu'une course précédemment annulée ou rappelée, même si cette course est recourue à une date ultérieure, ou recourue en tant que partie d'une séquence finale en lieu et place d'une séquence de

qualification. S'il prend quand même le départ, il doit être disqualifié (DNE) sans instruction et le Jury pourra envisager une instruction selon RCV 69.1 (a).
Ceci signifie en résumé :

Pavillon Jaune	Pénalité immédiate prise par le concurrent	Après un rappel général, ou un retard, ou une annulation	Si pas d'action par le concurrent	Après un rappel général, ou un retard, ou une annulation
1 ^{er}	Deux tours / 8 points (IC 18.1(a))	Peut repartir	DSQ	Peut repartir
2 ^{ème}	Abandonne (DNF)	Ne doit pas repartir	DNE	Ne doit pas repartir

17.2 Pénalités en points

- (a) Les pénalités en points seront appliquées conformément à la règles 44.3 (c).
(b) L'abréviation pour une pénalité discrétionnaire imposée selon l'article 18.2 (c) sera DPI.

18 SYSTEME DU SIFFLET

Pour encourager les bateaux à effectuer leurs pénalités sur l'eau, les membres du Jury peuvent siffler lorsqu'ils pensent avoir vu une infraction à une règle.

19 TEMPS LIMITES

- 19.1 Le temps limite pour le premier bateau pour effectuer le parcours et finir est de 90 minutes.
19.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai de vingt (20) minutes après le premier bateau de leur flotte ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF sans instruction. Ceci modifie RCV 35, A4 and A5.

20 RECLAMATIONS

- 20.1 Les réclamations doivent être faites par écrit et remises au Secrétariat de Course dans le temps limite de réclamation. Le temps limite de réclamation sera décidé chaque jour en fonction de l'heure d'arrivée du dernier bateau de chaque flotte et affiché au tableau officiel par le Jury, il pourra être différent pour chaque flotte.
- 20.2 Les avis de réclamations seront affichés au plus tard quinze (15) minutes après l'heure limite de dépôt des réclamations. Les réclamations seront instruites dans les salles du Jury situées au premier étage du Club-House
- 20.3 Les avis de réclamations par le Comité de Course ou le Jury seront affichés avant l'heure limite de dépôt des réclamations pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).
- 20.4 Le dernier jour des courses de qualification, et le dernier jour de course programmé, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
- dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réouverture a été informée de la décision le jour précédent
 - au plus tard trente (30) minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision le jour même
 - si aucune course n'a été courue ce jour-là, au plus tard trente (30) minutes après l'envoi des pavillons « Aperçu sur A » à terre.
Ceci modifie la règle 66.
- 20.5 Le dernier jour des séquences de qualification, et le dernier jour de course programmé, une demande de réparation basée sur une décision du Jury doit être déposée au plus tard trente (30) minutes après affichage de la décision. Ceci modifie la règle 62.2.
- 20.6 Des infractions aux instructions 1.4, 5, 6, 9, 13.5, 25, 26 et 27 ne peuvent donner lieu à réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a). Pour ces infractions, le Jury pourra appliquer une pénalité autre que la disqualification.
- 20.7 Pour demander la correction d'une erreur supposée dans les résultats affichés d'une course ou d'une séquence de courses, un bateau doit remplir le formulaire de contestation de classement affiché disponible au Secrétariat de Course.
- 20.8 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés pour avoir enfreint la règle 42 sera affichée à la fin de chaque jour de course.

21 CLASSEMENT

- 21.1 Le système de Points A Minima de l'Annexe A s'appliquera.
21.2 Au total, quatre (4) courses devront être validées pour valider la régata.
21.3 Quand quatre (4) ou plus ont été validées, le plus mauvais score d'un bateau sera retiré.
21.4 Si des courses de qualification ont été courues, une course de qualification ne pourra pas compter aussi longtemps que toutes les flottes en qualification n'auront pas validé cette course.
21.5 Si des courses de qualification ont été courues, un seul plus mauvais score d'un bateau pourra être retiré lors du calcul de la répartition dans les flottes finales.

- 21.6 Les courses de qualification et les courses finales compteront pour le total des points de la régates.
- 21.7 Afin de préciser RCV Annexe A4.2, si des séquences de qualification et de finales ont été courues, le nombre de bateaux inscrits dans les courses de qualification sera le nombre de bateaux assignés à la flotte la plus nombreuse.
- 21.8 Pour préciser RCV Annexe A11 "Abréviations pour les Scores", PTS signifie « Pénalité au score pour un pavillon jaune après avoir fini ».

22 PRIX

- 22.1 Des prix seront distribués aux premiers des différentes séries:
- les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} des 3 classements (LAS, LAR et LA4)
 - la 1^{ère} féminine en LAR et en LA4. 3
 - le 1^{er} Master Standard et le 1^{er} Master Radial, tous les 2 âgés de plus de 35 ans.
- 22.2 Les 3 premiers des Championnats de France tels que définis dans AC 3.2 recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze

23 BATEAUX D'EQUIPES ET BATEAUX SOUTIEN

- 23.1 Les pilotes des bateaux d'équipes et de soutien doivent enregistrer leurs bateaux au Secrétariat de Course et donner les noms et numéros de voiles des coureurs auxquels ils sont associés.
- 23.2 Tous les bateaux d'entraîneurs / soutien doivent être clairement identifiés par un pavillon numéroté fourni par les organisateurs. Aucun autre bateau individuel ne doit être utilisé.
- 23.3 Tout bateau entraîneur / soutien doit emporter sur l'eau au moins trois morceaux de bande de danger (« rubalise ») pour pouvoir si nécessaire appliquer I.C. 25.6. Cette bande est disponible au Secrétariat de Course.
- 23.4 Il est recommandé à chaque bateau entraîneur / soutien d'avoir sur l'eau une radio VHF et un téléphone portable. Le canal VHF utilisé sur chaque zone de course sera affiché au tableau officiel d'information avant le premier jour de course.
- 23.5 Sauf lorsqu'ils participent à des opérations de secours, les chefs d'équipes, entraîneurs, parents et autres personnels de soutien (bateaux entraîneurs et soutien) doivent rester à plus de 100 mètres de tout point où un bateau en course normale peut naviguer, et complètement en dehors de la zone encadrée par les marques 1, 2, 3 et 4 depuis le moment du signal préparatoire de la première flotte au départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini, ou que le Comité de Course signale un retard ou une annulation de **toutes les flottes**. Lorsque les bateaux se dirigent vers l'arrivée, les bateaux entraîneurs et soutien doivent rester à plus de 100 mètres à l'extérieur et au vent de l'extrémité tribord de la ligne d'arrivée jusqu'à ce que tous les bateaux de toutes les flottes aient fini.
- Note : pour être certains de ne pas enfreindre cette instruction, les bateaux entraîneurs / soutien sont priés de s'ancrer à au moins 150 mètres à l'extérieur de l'extrémité tribord et sous le prolongement de la ligne de départ.
- 23.6 Un bateau entraîneur / soutien qui ne se conformerait pas aux instructions 24.2, 24.3 ou 24.5 pourrait voir appliquer par le Jury une pénalité discrétionnaire à certains des, ou à tous les concurrents qui lui sont associés, pouvant inclure des restrictions de mouvements de leur bateau entraîneur ou soutien.

24 SECURITE

- 24.1 Les concurrents doivent porter un équipement individuel de flottabilité homologué et correctement sanglé à tout moment sur l'eau, sauf brièvement pour changer ou ajuster un vêtement ou un équipement personnel. Les combinaisons isothermiques et les combinaisons sèches ne constituent pas des équipements individuels de flottabilité.
- 24.2 Les concurrents qui demandent assistance doivent agiter un bras avec la main ouverte. Si aucune assistance n'est demandée, le bras doit être agité avec le poing fermé.
- 24.3 Si nécessaire, un bateau de l'organisation de course peut ordonner à un concurrent d'abandonner son bateau et d'embarquer sur un bateau de surveillance.
- 24.4 Les concurrents devront **émarger** chaque jour avant d'aller sur l'eau et au retour à terre, selon la procédure suivante :
- L'émargement situé sous le chapiteau de l'organisation sera ouvert au départ au plus tard 1 heure avant l'heure prévue pour le premier signal d'avertissement du jour et au retour jusqu'à l'heure limite de dépôt des réclamations.
- L'absence d'émargement au départ entraînera sans instruction une pénalité de 10 % des inscrits du groupe à la première course du jour, avec application de I.C. 22.8. Ceci modifie RCV 63.1
- L'absence d'émargement au retour entraînera sans instruction une pénalité de 10 % des inscrits du groupe à la dernière course du jour, avec application de I.C.22.8. Ceci modifie RCV 63.1
- 24.5 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de Course ou au Jury aussitôt que possible, ou au Secrétariat de Course immédiatement à son retour à terre.
- 24.6 Si un bateau est abandonné sur l'eau, il doit être marqué avec un morceau de bande de danger (« rubalise ») attaché au pontet d'étrave pour signaler que le coureur est sain et sauf.
- 24.7 Il peut être demandé aux bateaux entraîneurs et accompagnateurs d'assister le Comité de Course lors d'opérations de secours de la façon suivante :



Si le Comité de Course, soit à terre soit sur l'eau, envoie le pavillon "V" accompagné de signaux sonores répétitifs, c'est qu'il existe un état d'urgence et qu'une assistance d'urgence peut être demandée. Tous les chefs d'équipes, entraîneurs et accompagnateurs doivent se mettre à la disposition de l'Autorité Organisatrice et attendre les instructions. Si ceci se présente sur l'eau, tous les chefs d'équipes, entraîneurs et accompagnateurs doivent se mettre à l'écoute du Leader Surveillance par VHF et attendre les instructions. Dès que l'état d'urgence se termine, le Comité de Course doit immédiatement affaler le pavillon « V » et communiquer la fin de la situation d'urgence par VHF.

Les canaux VHF utilisés par les Comités de Course seront affichés au tableau officiel d'information.

25 EVACUATION DES DETRITUS

En bons marins, nous respectons notre environnement et tentons de protéger et nettoyer notre parc à bateaux, la côte, les eaux des rivages et les océans. Les concurrents doivent toujours utiliser les poubelles mises à disposition à terre et ne jamais jeter intentionnellement de débris dans l'eau. Les débris peuvent être placés à bord des bateaux accompagnateurs ou des bateaux du Comité de Course. Application de la règle 55.

26 AUTORISATION DE PHOTOGRAPHER

Par le simple fait de s'inscrire à la régate, les concurrents acceptent de pouvoir être photographiés ou filmés lorsqu'ils participent à la régate et/ou qu'ils en utilisent les installations ; ils admettent ces prises de vues et leur utilisation, réutilisation, publication et re-publication dans tout média, avec ou sans mention de leur nom, sans compensation et sans approbation de leur part quant à l'usage qui en est fait.

27 APPAREILS PHOTO / CAMERAS

L'utilisation d'appareil photo et de caméra est autorisée comme le permet l'article 22 des Règles de Classe Laser.

28 DECHARGE DE RESPONSABILITE

- 28.1 Le Club de Voile Hourtin-Médoc ainsi que l'AFL et leurs officiels, membres et bénévoles ne peuvent accepter de responsabilité en cas de perte de la vie ou de propriété, ou de blessure personnelle ou dommage causé par, ou survenant lors de la régate. Les concurrents participent à la régate à leurs propres risques. L'établissement de l'Avis de Course et des Instructions de Course ne limite ou ne réduit en aucune façon la responsabilité complète et illimitée d'un concurrent qui est seul et entièrement responsable de la gestion du bateau sur lequel il navigue.
- 28.2 Le concurrent doit s'être occupé de l'affrètement de son bateau et certifier qu'il est sain et en bon état de navigation.
- 28.3 Tout concurrent doit être en bonne santé et un marin compétent capable de naviguer sur un Laser en compétition en eaux ouvertes par vents de 25 nœuds.
- 28.4 Il est de la seule responsabilité de chaque concurrent de décider de participer à une course ou de continuer à courir.
- 28.5 Tout bateau participant à la régate doit être assuré en conséquence, et en particulier pour les étrangers, posséder une assurance en responsabilité civile pour une couverture minimum de € 1,500,000 (1.5 million Euros). Une assurance sera proposée aux coureurs étrangers ne possédant pas de certificat d'assurance contre la somme de 7 € pour le temps de la compétition.
- 28.6 Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance personnelle couvrant leur propre santé et les accidents possibles durant tout le temps de la régate et en course.

29 BATEAUX DU COMITE

- 29.1 Le bateau comité départ, le bateau bout de ligne bâbord, et tout bateau arborant des signaux de course ne porteront pas de pavillon d'identification.
- 29.2 Tous les autres bateaux du comité de Course arboreront un pavillon blanc.
- 29.3 Les bateaux du Jury arboreront un pavillon portant le mot JURY, ou la lettre J.
- 29.4 Les bateaux de la Presse écrite ou télévisuelle arboreront un pavillon portant le mot PRESSE.
- 29.5 Le manquement pour un bateau comité à arborer un pavillon d'identification ne peut justifier une demande de réparation selon la règle 60.1(b).

Officiels de la Régate:

Présidente de l' Organisation:
Président du Jury
Prés. du Comité de Course
Résultats

Evelyne BRU
Jacques TERRASSON
Michel ORLANDI
Brigitte PERILLEUX

Présidente du CVHM
Juge National FRA
C.C National FRA

Annexe 1

PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013 – 2016 Applying to foreign competitors

RRS 64.3:

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68:

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5:

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3:

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88:

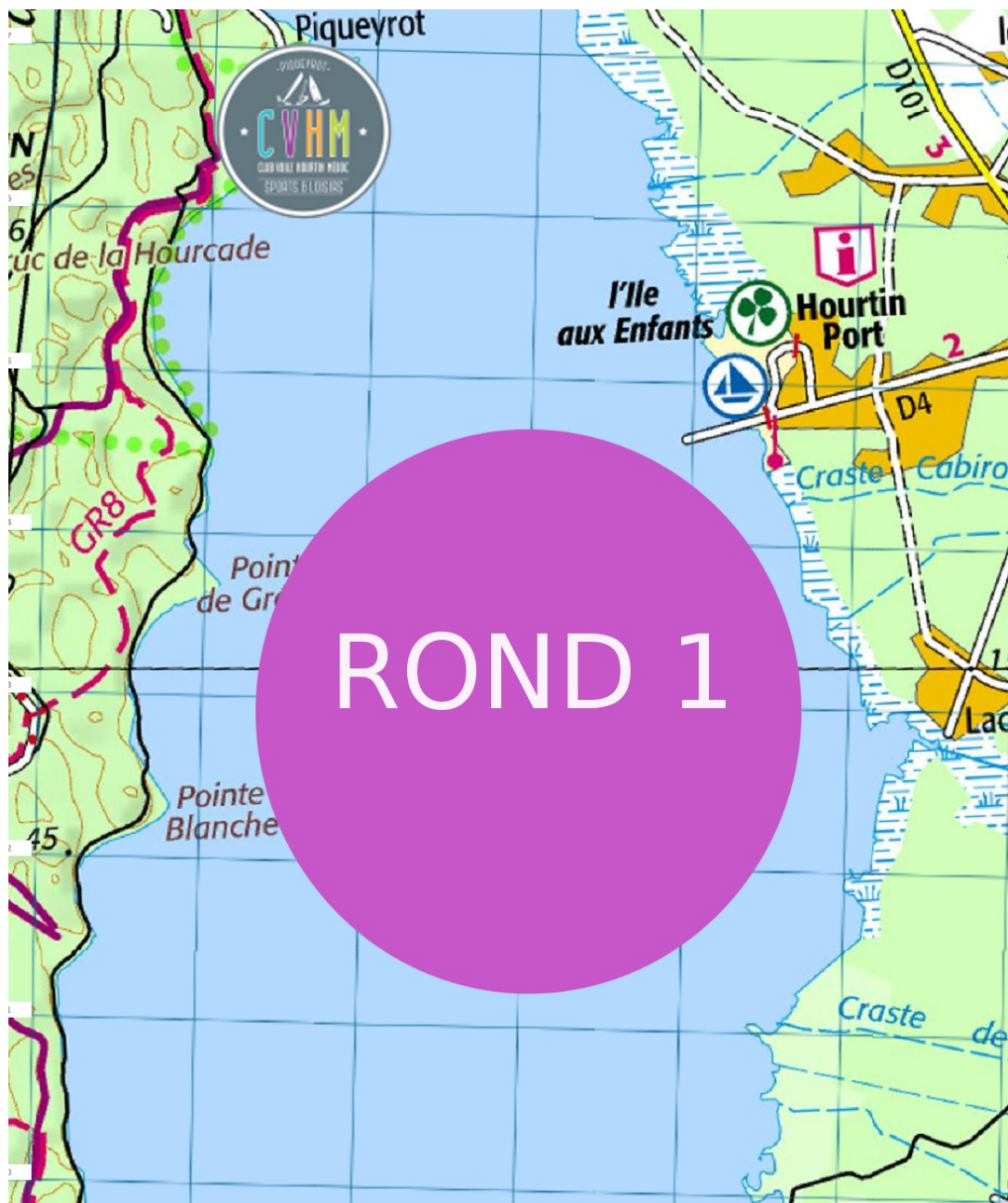
Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website <http://www.ffvoile.org/>, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

ZONES DE COURSE



Championnat de France LASER

Internationaux de France Laser 2018
12 / 07 → 15 / 07 / 2018 - HOURTIN

COURSES - PARCOURS

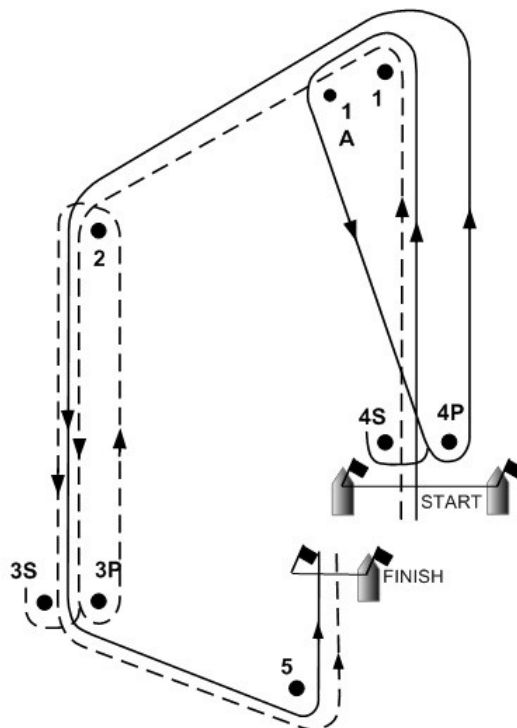
(pour affichage et pour les traceurs)

Flamme numérique

Banane Extérieure - - - - - **Flamme 1**
Départ, 1, 2, 3P-3S, 2, 3P, 5, Arrivée



Banane Intérieure ———— **Flamme 2**
Départ, 1, 1A, 4P-4S, 1, 2, 3P, 5, Arrivée



MARKS –

MARQUES

SHAPE / COLOUR

MARKS MARQUES

FORME / COULEUR

Red buoy with black horns

1

Bouée **rouge** à cornes noires

Narrow Cylindr. **YELLOW**

1A

Crayon **JAUNE**

Cylindrical **yellow** in a black net

2

Cylindrique **jaune** dans filet noir

Cylindrical **YELLOW**

3S / 3P

Cylindriques **JAUNES**

Cylindrical **ORANGE**

4S / 4P

Cylindriques **ORANGE**

Cylindrical Bouygues **orange**

5

Cylindrique Bouygues **orange**

RED with **BLUE** flag

Finish / Arrivée

ROUGE avec pav. **BLEU**

WHITE bottle shape

Alternate / Changement

BLANCHE forme bouteille